

## Article L412-7 du Code de la sécurité sociale - AT-MP

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

### Notre analyse

En cas d'accident du travail d'un intérimaire, la responsabilité de l'entreprise utilisatrice pour faute intentionnelle peut éventuellement être recherchée par le salarié intérimaire victime.

## Article L412-7 du Code de la sécurité sociale - AT-MP

Pour l'application de l'article L. 452-5 lorsque l'accident du travail a eu pour cause une faute intentionnelle de l'utilisateur, du chef de l'entreprise utilisatrice ou de l'un de leurs préposés, ceux-ci sont substitués à l'employeur ou aux préposés de celui-ci.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et  
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de  
trajet : les démarches à  
effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :  
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,  
maladie professionnelle : la  
responsabilité pénale de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse  
des accidents de travail  
pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)